

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 32702
Numéro SIREN : 879 289 072
Nom ou dénomination : 4BITSOFT

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 139927



1923050203

DATE DEPOT :	2019-12-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R139927
N° GESTION :	2019B32702
N° SIREN :	879289072
DENOMINATION :	4BITSOFT
ADRESSE :	128 rue La Boétie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/11/29
TYPE D'ACTE :	LS
NATURE D'ACTE :	

4bitsoft

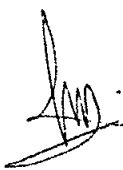
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de cent (100) euros
Siège social : 128 Rue La Boétie 75008 Paris

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
KHATAL Yacine 10 rue Frédéric Passy 93330 Neuilly sur Marne	100	100	100
Total	100	100	100

Certifié exact, sincère et véritable par Mr KHATAL Yacine, actionnaire unique de la
Société 4bitsoft, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Neuilly sur Marne
Le 29/11/2019
En un exemplaire





1923050202

DATE DEPOT :	2019-12-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R139927
N° GESTION :	2019B32702
N° SIREN :	879289072
DENOMINATION :	4BITSOFT
ADRESSE :	128 rue La Boétie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/07/31
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 100.0 (cent virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 4bitsoft, SASU en formation dont le siège social sera situé à 128 Rue La Boétie 75008 Paris 8e Arrondissement FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75002), 8 rue du Sentier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 29/07/2019. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

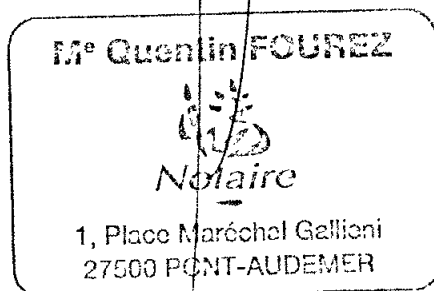
- Yacine Khatal la somme de 100.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 27/10/2019 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le 31/07/2019



Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN

TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

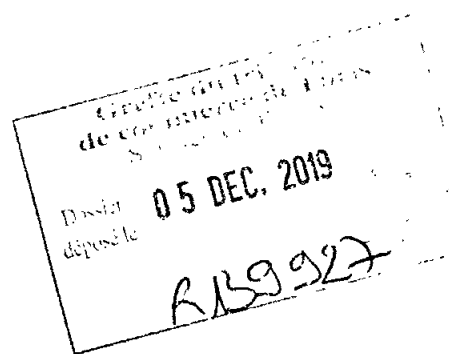


1923050201

DATE DEPOT :	2019-12-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R139927
N° GESTION :	2019B32702
N° SIREN :	879289072
DENOMINATION :	4BITSOFT
ADRESSE :	128 rue La Boétie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/07/26
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	PZ

0450 du 26/7/2019 RZ
CA du 31/07/2019 AT
LS du 29/11/2019

19032702



4bitsoft

Statuts de S.A.S.U.

Capital : 100 euros

Siège social : 128 Rue La Boétie, 75008 Paris

Le soussigné, Monsieur **YACINE KHATAL** né le **27/02/1990** à **ANNABA** en **Algérie**, demeurant au **10 Rue Frédéric Passy 93330 Neuilly sur Marne** de nationalité **Française**.

A décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.).

Chapitre I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La S.A.S.U. **4bitsoft** est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur prévues par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La S.A.S.U. **4bitsoft** a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

La conception et le développement de logiciels, sites web, applications et autres solutions informatique.

La participation par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : **4bitsoft**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante: **128 Rue La Baétie, 75008 Paris.**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du président, ratifiée par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 - DUREE

La société est constituée pour une durée de **quatre-vingt dix neuf (99) ans** à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Chapitre II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné **YACINE KHATAL**, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. **4bitsoft**

Une somme en numéraire de **Cent euros**, ci **100 euros**, correspondant à **100 actions de 1 euro**, souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société **QONTO** dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située **1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer**, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT euros**, ci **100 euros**, divisé en **100 actions de 1 euro** chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, **libérées en totalité** et de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. **4bitsoft**.

ARTICLE 9 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. **4bitsoft** sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé. Si la société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de. Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extrajudiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. **4bitsoft**.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. **4bitsoft**.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. **4bitsoft**.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. **4bitsoft** doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. **4bitsoft**.

Chapitre III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMITÉ D'ENTREPRISE

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

Désignation

Le Président de la S.A.S.U. **4bitsoft** est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 5 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique.

- Investissements supérieurs à **10 000 euros**
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations
- Octroi de garanties sur l'actif social
- Abandon de créances

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U **4bitsoft** est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

ARTICLE 13 – COMITÉ D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Chapitre IV

DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

ARTICLE 14 - DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Nomination et révocation du Président
- Nomination des Commissaires aux comptes
- Transformation, fusion, scission de la société
- La prorogation de la durée de la société
- L'extension ou la modification de l'objet social
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital
- Le changement de la dénomination sociales
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- Dissolution de la société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Chapitre V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er Janvier** et se termine au **31 décembre**.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. **4bitsoft** au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/2020**.

L'actionnaire unique **Mr Yacine KHATAL**, né le **27/02/1990** à **Annaba** en **Algérie** de nationalité **Française**, demeurant au **10 rue Frederic Passy 93330 Neuilly sur Marne**, déclare opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes selon l'article 239 bis AB du Code général des impôts, à compter de la constitution de la société.

ARTICLE 16 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 17 - AFFECTATIONS DES RESULTATS

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Chapitre VI

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ - CONTESTATIONS

ARTICLE 18 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constaté la clôture de la liquidation.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Chapitre VII

NOMINATION DU PRÉSIDENT - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ - FORMALITES DE PUBLICITE ET IMMATRICULATION

ARTICLE 20 - NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le premier Président de la S.A.S.U. 4bitsoft nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est:

Monsieur Yacine KHATAL, né le **27/02/1990** à **Annaba** en **Algérie** de nationalité **Française**,
demeurant au **10 rue Frederic Passy 93330 Neuilly sur Marne**.

ARTICLE 21 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Yacine KHATAL, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

ARTICLE 22 - MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Yacine KHATAL, Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 4bitsoft en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

ARTICLE 23 - FORMALITES DE PUBLICITE ET IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts. Cet état, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, demeurera annexé aux présents statuts, dont la signature emportera reprise de ces engagements par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : 4bitsoft

Forme juridique : S.A.S.U.

Capital social : 100€ (cent euros)

Siège de la société : 128 Rue La Boétie, 75008 Paris.

Monsieur Yacine KHATAL, né le **27/02/1990** à **Annaba** en Algérie de nationalité Française, demeurant au **10 rue Frederic Passy 93330 Neuilly sur Marne**, agissant en qualité de Président-associé unique de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR.
- Signature d'un bail commercial auprès de OCP Business Center 4, à l'adresse 128 Rue La Boétie, 75008 Paris pour une durée illimitée sans engagement à raison de 24€ (vingt-quatre euros) hors taxes par mois
- L'achat du nom de domaine 4bitsoft.com au prix de 9 euros auprès de l'entreprise namecheap INC pour une année renouvelable automatiquement.

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **Monsieur Yacine KHATAL** pour le compte de la société en formation.

Fait à Neuilly sur Marne, le vingt six Juillet l'an deux mille dix neuf

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

26/07/2019
lu et approuvé

